

N°2026-03/18B

Objet : RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Louis SALA Jean-Jacques THIBAUT (sauf pour l'affaire n°10).

Absent excusé : Nathalie PINEAU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 04 mars 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

La durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Le renouvellement sera soumis à l'évaluation par le prescripteur de son utilité et du respect des engagements par l'employeur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs s'élève à 66 % du Smic Brut en vigueur, dans la limite de 20 h hebdomadaires.

Compte tenu des besoins supplémentaires au sein du service Déchets, il est proposé au bureau de conclure une nouvelle convention dans le cadre CAE PEC avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, pour recruter 1 agent.

Cet agent sera recruté pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35h.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de recruter une personne sous contrat « CAE PEC » pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les arrêtés de recrutement ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

